

Canton électoral de :

Bureau de dépouillement A n°

**ELECTIONS PARLEMENTAIRES
DU 18 MAI 2003**

Récépissé des bulletins destiné au président du bureau de vote

Le président du bureau de dépouillement A, n°, chargé de dépouiller les bulletins des bureaux de vote n°, n° et n°, reconnaît que Madame, Monsieur....., président du bureau de vote n°(ou assesseur), accompagné de Madame, Monsieur témoins, lui a remis intactes et dûment scellées, les enveloppes contenant les bulletins de vote pour la Chambre ⁽¹⁾, ainsi que les documents de son bureau de vote concernant l'élection de la Chambre ⁽¹⁾.

Le Président,

(1) Les circonscriptions électorales du Brabant wallon, de Luxembourg et de Namur sont les seules où les bureaux de dépouillement ne sont pas scindés. Dans ces circonscriptions, il faudra insérer les mots « et le Sénat ».